

Les demandes doivent être renseignées via le site : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> en sélectionnant la fiche 633 DD04 - Actions locales JEP :

- avant le 31 mai pour les projet en lien avec le [programme quartier d'été](#),
- et jusqu'au 15 juin pour les autres actions.

Sont éligibles :

- Les collectivités du département.
- Les associations à jour de leurs déclarations au répertoire national des associations et au répertoire sirène et respectant les 7 principes du contrat d'engagement républicain (CER) à consulter sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

Dans le budget prévisionnel du projet, dans le compte 74, la demande de subvention doit être simplement dénommée « **AMI JEP 04** » sans référence aux services partenaires du projet qui informeront ultérieurement de leur participation sur le projet :

RESSOURCES DIRECTES	
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
73 - Concours publics	
74 - Subventions d'exploitation ²	0
<small>Etat - préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page</small>	
AMI JEP 04	

Un projet pourra être financé par un ou plusieurs des partenaires de l'AMI à concurrence de la somme déclarée dans la ligne « AMI JEPS 04 ».

- Le SDJES ne pourra financer que les associations agréées Jeunesse Education Populaire.
- La préfecture ne financera que les demandes en lien avec « quartiers d'été »

Sous réserve d'une enveloppe de crédits dédiés en 2024, la CAF ne financera que les projets qui concernent les publics des 11-17 ans.

La MSA sera invitée à la commission d'attribution des subventions.

Contacts :

DSDEN /SDJES	CAF	Préfecture : Dispositif "Quartiers d'été"
Sandrine CORRIOL , tél 06 35 47 11 99 Sandrine PIERINI , tél 06 35 34 27 67	Julienne BURGADA, CAF	Stéphane JULLIEN , tél : 04 92 36 72 28
Courriel : ce-sdjes04@ac-aix-marseille.fr	Courriel : julienne.burgada@caf04.caf.fr	Courriel : stephane.jullien@alpes-de-haute-provence.gouv.fr